

COMPTE-RENDU

Présents :

MM. BOULY - DEGEILH - Mme HARLEPP - M. FREMY - Mme FLORENTIN - M. GAVRILOFF - Mme DELAPLACE - MM. CHARPENTIER - PRIMARD - DA CUNHA - Mmes DUMONT – YNIESTA - MM. LENOIR - BARBIER - Mme CHEVRIER – M. CHANCELIER - Mme LEFRANC - M. RICHARD - Mmes LEURET - HUEL - RICCI - M. RENNESSON

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mme LERAT donne pouvoir à M. BOULY
Mme GERARDIN donne pouvoir à M. FREMY
M. BALLAND donne pouvoir à M. GAVRILOFF
M. CHRETIEN donne pouvoir à Mme FLORENTIN
Mme CHARPENTIER donne pouvoir à Mme HARLEPP
Mme CAROMEL donne pouvoir à M. DEGEILH
M. JOINEAU donne pouvoir à M. RENNESSON

A été nommée secrétaire : Claudine FLORENTIN

I) Approbation de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

II) Approbation du procès-verbal de la séance du 13/12/18

Adopté à l'unanimité.

III) Fourrière automobile métropolitaine

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

La fourrière automobile, sise 183 Boulevard Jean Moulin à Nancy, est un service devenu de compétence intercommunale le 26 mars 1999 et auparavant par la Ville de Nancy pour l'ensemble de l'agglomération nancéienne.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, la fourrière automobile est gérée au sein du pôle solidarité et habitat, par la direction de la sécurité et de la prévention des risques.

Pour rappel, la mise en fourrière relève des forces de l'ordre. Les infractions au code de la route peuvent entraîner la mise en fourrière, comme par exemple :

- Infractions aux arrêtés municipaux à l'occasion de travaux ou de manifestations,
- Stationnements abusifs de plus de 7 jours,
- Stationnement devant une entrée carrossable,
- Dépassement de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h et plus,
- Infraction à la protection des sites et paysages classés, ou circulation dans les espaces naturels,
- Véhicule immobilisé suite à une infraction à la circulation routière.

En 2017, 2 410 mises en fourrière ont été réalisées.

Sur le Grand Nancy, les véhicules sont enlevés par la fourrière métropolitaine ou par un prestataire agréé.

Le véhicule est gardé dans l'enceinte de la fourrière, clôturée et vidéosurveillée. Pour récupérer le véhicule en fourrière, le propriétaire est tenu de respecter les délais, effectuer éventuellement les réparations demandées et s'acquitter du montant des frais de garde indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale.

Depuis le 1^{er} mars 2018, pour récupérer leur véhicule, les propriétaires doivent impérativement se présenter à la fourrière automobile aux horaires d'ouverture au public qui sont les suivants :

- Lundi au vendredi de 7h00 à 20h00,
- Samedi de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00.

Dans le cadre de manifestations culturelles, sportives ou festives à forte influence (Fête de la musique, braderie, 14 juillet, Saint Nicolas, etc...) le règlement intérieur dispose que les horaires d'ouverture au public peuvent être élargis à certains dimanches et jours fériés ainsi qu'en soirée.

Les véhicules peuvent toujours être mis en fourrière 24h/24 et 7j/7.

9 agents de la direction de la sécurité et de la prévention des risques sont présents sur le site pour assurer ce service.

1 chargé d'exploitation fourrière automobile, responsable de l'ensemble de l'équipe,
4 agents d'accueil,
4 chauffeurs.

La Métropole du Grand Nancy souhaite que le chargé d'exploitation fourrière automobile soit désormais un policier métropolitain.

Il est en effet, indispensable que ce poste soit occupé par un agent de la filière police, car il exerce l'ensemble de ses missions en partenariat et coordination avec les forces de l'ordre du territoire. Tant légalement que dans sa pratique quotidienne, la fourrière apparait comme une prolongation de l'action des polices en termes de sécurité.

Cette création de poste nécessite une validation des communes du Grand Nancy, préalablement à la délibération métropolitaine, car le recrutement par la Métropole du Grand Nancy de ce responsable d'équipe issu de la filière police doit respecter la procédure prévue par l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure.

Le policier recruté est mis à disposition des communes du Grand Nancy. Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune. Le Président de la Métropole est l'autorité de la gestion administrative courante de l'agent recruté.

Il est donc proposé d'autoriser la Métropole du Grand Nancy à recruter un chargé d'exploitation automobile, issu de la filière police.

Adopté à l'unanimité.

IV) Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Yann FREMY

Il est rappelé au Conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Budget primitif de la Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) : 1 201 944,40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de 300 486,10 € (25% x 1 201 944,40 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Licence pour logiciels

Chapitre 20 : C/2051 : Concessions et droits similaires 12 000€

Achat d'un véhicule électrique

Chapitre 21 : C/2182 : Achat de matériel de transport 20 000€

Achat de matériel informatique

Chapitre 21 : C/2183 : Matériel informatique 1 000 €

Travaux d'éclairage public

Chapitre 23 : C/2315 : Installations, matériel et outillage techniques 8 000 €

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2019, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 25% des crédits réels ouverts d'investissement en 2018, pour les opérations ci-dessus mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

V) Demande de subventions pour la réfection de toitures

Rapporteur : Yann FREMY

En complément de la délibération du 13 décembre 2018, une consultation a été lancée pour estimer le montant des travaux liés à la réfection de diverses toitures (2 toitures du groupe scolaire du centre et le toit terrasse de la mairie), le montant prévisionnel est de 67 389 € HT.

Il est proposé au Conseil d'autoriser ces travaux et d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2019.

Conformément à la délibération n°4 du 13 décembre dernier, des subventions seront sollicitées au titre de la DETR au taux maximal.

Adopté à l'unanimité.

VI) Principe de versement d'une participation financière pour les sorties pédagogiques scolaires avec nuitées

Rapporteur : Sylvie HARLEPP

Les sorties scolaires avec nuitées, qui recouvrent les voyages collectifs d'élèves, les classes de découverte, d'environnement ou culturelles, sont définies par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Éducation Nationale.

Ces circulaires en soulignent l'intérêt pédagogique et en précisent les modalités d'organisation.

Elles rappellent, en outre, qu'aucun enfant ne doit être écarté de ces séjours pour des raisons financières et que la participation des collectivités territoriales pourra être recherchée, en complément de la contribution des familles et autres partenaires de l'école, pour en minorer le coût.

Afin d'enrichir le programme pédagogique et d'éveil des élèves des classes d'élémentaires, la commune souhaite subventionner les séjours pédagogiques de ses écoles.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les projets pédagogiques de classes de découverte, dûment approuvés par l'Inspection de l'Éducation Nationale, pourraient ainsi recevoir une subvention de la ville qui serait versée à la coopérative scolaire de chaque établissement.

Il est proposé au Conseil de donner un accord de principe pour le versement d'une participation financière de la commune pour les sorties pédagogiques avec nuitées.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire réunie en séance du 21 janvier 2019 pour la participation financière suivante :

- Ecoles du Centre et de Montaigu : la prise en charge intégrale du coût des transports et une participation de 30 euros par enfant de CM2.
- Ecoles des 5 Fontaines : une participation de 50 euros par enfant de CM2.

Adopté à l'unanimité.

VII) Compte-rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil Municipal

Rapporteur : Serge BOULY

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2014 confiant au Maire certaines compétences du Conseil, Considérant que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte des décisions municipales suivantes :

- 22/2018 : Virement de crédits ;
- 23/2018 : Passation d'un marché à procédure adaptée ;
- 24/2018 : Passation d'un marché à procédure adaptée ;
- 25/2018 : Fixation du tarif annuel de location de parcelles communales ;
- 01/2019 : Louage de stand de tir pour la police municipale ;
- 02/2019 : Mise à disposition d'un local au profit du Département pour les consultations de la Protection Maternelle Infantile.

- Décisions relatives aux concessions funéraires :

CONCESSIONS

150 €

Numéro	Nom	LDN / La Madeleine	date du titre définitif	Achat / Renouvellement
M12	CLAUSE	La Madeleine	15/01/2018	achat
H3	KNOPF	La Madeleine	02/03/2018	renouvellement
G32	SERTORIUS	LDN	02/03/2018	renouvellement
E92	VOLKAMNN	LDN	02/03/2018	renouvellement
E96	FORGES	LDN	26/04/2018	renouvellement
E18	PERRIN	La Madeleine	26/04/2018	renouvellement
Q18	GERBER	LDN	27/04/2018	achat
B73A	JOLLY	LDN	27/04/2018	renouvellement
H104	DIETERLING	LDN	27/04/2018	renouvellement
G63	HENRY	LDN	30/04/2018	renouvellement
Q19	LEMOINE	LDN	07/06/2018	achat
E66	VOLDAIRE	LDN	07/06/2018	renouvellement
Q20	CHAUMONT	LDN	09/07/2018	achat
E81	FONTENETTE	LDN	18/07/2018	renouvellement
H106bis	LIOCOURT	LDN	28/08/2018	renouvellement
E93	LEBELLE	LDN	11/10/2018	renouvellement
C19	BASTIEN	LDN	11/10/2018	renouvellement
H103	MION	LDN	11/10/2018	renouvellement
H5	TOUSSAINT	La Madeleine	06/11/2018	renouvellement
H2	SERRIERE	La Madeleine	06/11/2018	renouvellement
B15	TISSIER	La Madeleine	06/11/2018	renouvellement
H94	PRUD'HOMME	LDN	09/11/2018	renouvellement
E95	GAUDÉ	LDN	09/11/2018	renouvellement
T3	HILGER	LDN	09/11/2018	achat
T4	HILGER	LDN	09/11/2018	achat
Q21	RAMBOURG	LDN	12/11/2018	achat
Q22	RAMBOURG	LDN	12/11/2018	achat
G102	APTEL	LDN	13/11/2018	renouvellement
E98	CHEIKH	LDN	13/11/2018	renouvellement
H56	THESE	LDN	14/11/2018	renouvellement
T1	CHENAL	LDN	15/11/2018	achat
T2	LIBRY	LDN	15/11/2018	achat
E99	PRIMON	LDN	15/11/2019	renouvellement
B12	ROYER	La Madeleine	10/12/2018	renouvellement
E14	LAVANOUX	La Madeleine	11/12/2018	renouvellement
C13	VANDER TALEM	La Madeleine	11/12/2018	renouvellement
T5	DENIS	LDN	11/12/2018	achat
T6	DENIS	LDN	11/12/2018	achat
A96	LEHEUX	LDN	11/12/2018	renouvellement
F53	BRION	LDN	11/12/2018	renouvellement
B11	BRUTO	La Madeleine	11/12/2018	renouvellement
H8	HENRY	La Madeleine	11/12/2018	renouvellement
E12	HUMBERT	La Madeleine	11/12/2018	renouvellement
L9	GENIN	La Madeleine	11/12/2019	renouvellement
L10	ODILLE	La Madeleine	11/12/2018	renouvellement
C1	BODEN	La Madeleine	11/12/2018	renouvellement
E2	MATHIS	La Madeleine	11/12/2018	renouvellement
H100	HANSER	LDN	13/12/2018	renouvellement

COLOMBARIUMS 970 €

Numéro	Nom	LDN / La Madeleine	date du titre définitif	Achat / Renouvellement
8J	VALETTE	LDN	15/01/2018	achat
1K	SOUDANT	LDN	19/07/2018	achat
2K	GASCARD	LDN	28/05/2018	achat
Case1 col3	BERNARD	La Madeleine	11/12/2018	achat
Case2 col3	BERNARD	La Madeleine	11/12/2018	achat
9J	BRAVARD	LDN	11/12/2018	achat

CAVURNES 120 €

Numéro	Nom	LDN / La Madeleine	date du titre définitif	Achat / Renouvellement
S3	CAZARRE	LDN	11/09/2018	achat
S4	MARTIN	LDN	14/11/2018	achat

Décisions relatives au louage

- Salle des fêtes :

DATE	NOM		MONTANT
13-janv	MAIRIE	FETE CRETOISE	/
22-janv	MAIRE	VOEUX DU MAIRE	/
26-janv	TRIATHLON	AG	GRATUIT
27-janv	AMCVG	AG	GRATUIT
02-févr	MJC	RESTO DU CŒUR	GRATUIT
04-févr	PETANQUE	LOTO	GRATUIT
10-févr	GYMS PHLINOISE	BAL	GRATUIT
11-févr	LES PHILANTROPES	LOTO	GRATUIT
14-févr	EFS	DON DU SANG	GRATUIT
17-févr	FOOT	BAL	GRATUIT
16-mars	DON DU SANG	AG	GRATUIT
17-mars	AILES	FAITES LE VOUS-MÊME	GRATUIT
DU 19 AU 22/03	MJC	BOURSES ENFANTS	GRATUIT
DU 26 AU 29/03	MJC	BOURSES ADULTES	GRATUIT
03-avr	AMICALE DES RETRAITES	AG	GRATUIT
07-avr	ABANA	CRI D AFRIQUE	GRATUIT
08-avr	SQUALE	JOURNEE AVENIR NATATION	GRATUIT
10-avr	ORTEGA	PRIVE	275,00 €
14-avr	DETENTE, LOISISRS, CREATIVITE	EXPO DENTELLE	GRATUIT
20-avr	LA SAVATTE	AG	GRATUIT
22-avr	MAIRIE	MARCHE GOURMANDE	/
05-mai	AMICALE DES RETRAITES	EXPO VENTE	GRATUIT
08-mai	AMCVG	PATRIOTIQUE	GRATUIT
19,21/05	MAIRIE	EXPO PEINTURE	/
24-mai	MAIRIE	THEATRE	/
25-mai	MJC	CART SON	GRATUIT
29-mai	FNACA	REPAS BENEVOLES	GRATUIT
19-juin	MJC	GALA DANSE	GRATUIT

21-juin	MJC	GALA DANSE	GRATUIT
27-juin	MAIRIE	REUNION PUBLIQUE PLU	/
26-juil	EFS	DON DU SANG	GRATUIT
28-juil	BASTIEN/COMBES	FETE PRIVEE	550,00 €
25-août	DODEY/THEAUDE	FETE PRIVEE	550,00 €
08-sept	OMS	Aventure Ecole à l'ancienne	GRATUIT
11-sept	CCAS	CONFERENCE	GRATUIT
15-sept	TRIATHLON	MANIFESTATION	GRATUIT
22-sept	MERABET	RECEPTION PRIVEE	550,00 €
24-27/09	MJC	BOURSE ENFANTS	GRATUIT
27-sept	EFS	DON SU SANG	GRATUIT
DU 01 AU 04/10	MJC	BOURSE ADULTES	GRATUIT
06-oct	CCAS	REPAS DES ANCIENS	GRATUIT
14-oct	AJAL	SOIREE BAVAROISE	GRATUIT
23-oct	CHAMBON	RECEPTION PRIVEE	275,00 €
27-oct	LES PHILANTROPES	BAL	GRATUIT
03-nov	SOCIETE D HISTOIRE	BOURSE COLLECTIONS	GRATUIT
DU 5 AU 11/11	MAIRIE	EXPO 100 ANS -POILU	/
nov-19	FDCR	PATRIOTIQUE	GRATUIT
DU 12 AU 19/11	MAIRIE	EXPO MINERAUX	/
DU 20 AU 22/11	MJC	BOURSE AUX JOUETS	GRATUIT
24-nov	DERRIERE LES BUTS	BELOTE	GRATUIT
25-nov	AMICALE DU GENIE	AG	GRATUIT
02-déc	CŒUR DE VILLE	MARCHE DE NOEL	GRATUIT
05-déc	VILLE	SAINT NICOLAS	GRATUIT
08-déc	OMS	TELETHON	GRATUIT
19-déc	CRECHE LES LUCIOLLES	NOEL ENFANTS	GRATUIT

- Salle Montaigu :

DATE	NOM		MONTANT
27-janv	MAIRIE	BENEVOLES DU CHAR	/
10-févr	FERRARIO	FETE PRIVEE	250
24-févr	GUIDON	FETE PRIVEE	250
03-mars	PHAN	FETE PRIVEE	250
10-mars	GERBER	FETE PRIVEE	250
07-avr	HUGUEMNIN	FETE PRIVEE	250
14-avr	HOUILLON	FETE PRIVEE	250
21-avr	MONOD	FETE PRIVEE	250
28-avr	BLANCHARD	FETE PRIVEE	250
05-mai	STEF	FETE PRIVEE	250
12-mai	PERRIN	FETE PRIVEE	250
19-mai	GRENIER	FETE PRIVEE	250
26-mai	YVERNAT	DECES	GRATUIT
16-juin	JEANDESBOZ	FETE PRIVEE	250
30-juin	THEVENY	FETE PRIVEE	250
07-juil	DIDIER	FETE PRIVEE	250
28-juil	POUPON	FETE	250
04-août	LIOCOURT	FETE PRIVEE	250
25-août	STEIMART	FETE PRIVEE	250
01-sept	NEGRINI	FETE PRIVEE	250
08-sept	VAN DE WALLE	FETE PRIVEE	250

10-oct	ENGEL	FETE PRIVEE	250
20-oct	MOUREAU	FETE PRIVEE	250
27-oct	SIMON	FETE PRIVEE	250
03-nov	AUBERTIN	FETE PRIVEE	250
17-nov	PANTEGHINI	FETE PRIVEE	250
24-nov	HOLDERBACH	FETE PRIVEE	250
01-déc	MANGIN	FETE PRIVEE	250
12-déc	CLUB DES SUPORTERS	SAINT NICOLAS	GRATUIT
24-déc	BEGHELLI	FETE PRIVEE	250
31-déc	SPIESS	FETE PRIVEE	250

- Loyers :

NOM - PRENOM	ADRESSE	TYPE	REDEVANCE MENSUELLE	Montant Annuel
			2018	
CHRETIEN Véronique	7 bis rue Robert Damery	F4	424,11 €	5 089,32 €
DIDIER Lucette	7 bis rue Robert Damery	F3+COMBLES	463,49 €	5 561,88 €
RICHARD Chantal	2 rue Jeannequin	F4	642,22 €	7 706,64 €
ZIOLO Patrick	1 rue Lucien Riff	F2	375,64 €	4 507,68 €
ROUSSEAUX Daniele	19 rue Viriot	F4	116,49 €	1 397,88 €
MAHE Marie Odile	4 rue des Aulnois	F4	443,47 €	5 321,64 €
LECONTE Guy	4 rue des Aulnois	F3	210,45 €	2 525,40 €
ORANGE	5 rue du Moulin de la Garde 44331 NANTES			5 968,66 €
LOCAPOSTE	17 rue du général Patton	Local commercial	1213,61 JAN-JUIN 1221,56 JUIL-DEC	4 870,34 €
LEO LAGRANGE	66 cours Tolstoi-69100 VILLEURBANNE	Crèche	1 235,50 €	14 826,00 €
MERLI Jean	17 rue du Général Patton	F4	675,38 jan-fev 678,83mars-dec	8 139,06 €

L'Assemblée prend acte.